Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260205-2026_02_01-DE

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 05 février 2026

Convocation du :	30 janvier 2026
Date d'affichage :	30 janvier 2026
Nbre de conseillers en exercice :	20
Présents :	11
Votants :	14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/02/01 (Nomenclature 7.10)

L'an deux mil vingt-six, le cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Étaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - THERIN Emmanuel - CHATTARD-GISSEROT Thibault - AUBRY Isabelle - GUILLOU-COROUGE Françoise - LE BRIS Isabelle - LE CHANU Fabienne - MORIN Sabine – RUEN Pauline – QUEMARD Bertrand ;

Absents excusés :

MAUJARRET Marie-Madeleine, POISSON François, REPERANT Thibault, BOQUEHO Stéphanie, COISY Thierry, GUILLEMOT Sébastien, LE FUR Corentin, AUBRY Charlène et HELLARD Hugo.

Procuration :

COISY Thierry à CARRO Nicolas

AUBRY Charlène à LE CHANU Fabienne

MAUJARRET Marie-Madeleine à AUBRY Isabelle

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Thibault CHATTARD-GISSEROT

Convention de mise à disposition du photocopieur de la mairie auprès des associations

Rapporteur : Isabelle AUBRY

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260205-2026_02_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune a fait le choix, depuis de nombreuses années, de mettre le photocopieur de la mairie à disposition des associations,

Considérant que cette mise à disposition nécessite de clarifier le dispositif actuel, à l'instar de ce qui se pratique à la Maison des Jeunes et de la Culture du Pays de Quintin, afin de faciliter les processus de collaboration tant pour les associations que pour les services municipaux,

Selon la convention, telle qu'annexée, les modalités envisagées à compter du 1er janvier 2026 sont les suivantes :

- Chaque association pourra si elle le souhaite faire une demande de code d'accès au photocopieur de la mairie ;
- Chaque association disposant d'un seul code bénéficiera du tarif de copie recto suivant :

  A4 noir et blanc : 0,02 € / A4 couleur : 0,10 €

  A3 noir et blanc : 0,04 € / A3 couleur 0,20 €

L'assemblée, après en avoir délibérée, adopte à l'unanimité la convention telle qu'annexée pour une durée d'un an, et prolongeable par tacite reconduction.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire

Nicolas CARRO

MAIRIE DE QUINTIN (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance,

Thibault CHATTARD-GISSEROT